

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03244

Numéro SIREN : 841 625 833

Nom ou dénomination : 3AXX

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002702

3AXX
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines II, 31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 841 625 833

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 5 FEVRIER 2021

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Jérôme AUDOUIT
- Monsieur Jérôme BERTIN
- Monsieur Xavier DECOOL

Détenant ensemble 300 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3AXX désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3AXX et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 30 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de MILLE euros (1 000 €), pour le ramener de TROIS MILLE euros (3 000 €) à DEUX MILLE euros (2 000 €), par voie de rachat par la Société et d'annulation de CENT actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à Monsieur Xavier DECOOL, au prix de 854 euros par action, soit un prix global de QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENTS euros (85 400 €).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENTS euros (84 400 €), sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de trois mille euros (3 000 €).

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 5 février 2021 et de la décision en date du XX/XX/XXXX, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros pour être ramené de 3 000 euros à 2 000 euros par rachat et annulation de 100 actions.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros (2 000 €).

Il est divisé en 200 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à BLAGNAC
Le 5 février 2021

Jérôme AUDOUIT

Jérôme BERTIN

Xavier DECOOL